

BAPE : Projet parc Éolien Pohénégamook- Picard-Saint-Antonin- Wolastokuk.

Mémoire présenté par : Pierre Bossé, maire de
Lac-des-Aigles

Date : 23 juillet 2024

Bonjour,

Mon nom est Pierre Bossé, je suis maire de la municipalité de Lac-des-Aigles depuis 2017. La municipalité de Lac-des-Aigles est située complètement à l'est de la MRC de Témiscouata, aux limites de la MRC des Basques et de la MRC de Rimouski-Neigette. Ma municipalité compte environ 500 citoyens et est aujourd'hui considérée par le ministère des Affaires Municipales de municipalité dévitalisée et elle se situe au dernier rang du classement soit niveau Q5.

Merci de me permettre de vous exposer le point de vue d'une petite municipalité du Témiscouata, en lien avec le projet de parc éolien.

Les parcs éoliens, en tant que sources d'énergie renouvelable, ont un impact significatif sur les petites communautés où ils sont implantés. Leurs effets peuvent être beaucoup plus positifs que négatifs, influençant divers aspects économiques et sociaux locaux.

Ils offrent non seulement une alternative propre aux énergies fossiles, mais également des avantages tangibles pour les petites communautés locales. Ces impacts positifs sont variés et contribuent à plusieurs aspects économiques, environnementaux et sociaux au niveau local.

L'un des principaux avantages des parcs éoliens pour les petites communautés est la création d'emplois locaux. La construction, l'installation et la maintenance des éoliennes nécessitent une main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée, souvent recrutée localement.

Cela stimule l'économie locale en réduisant le chômage et en injectant de l'argent dans la communauté à travers les salaires et les dépenses des travailleurs.

Étant natif de Lac-des-Aigles j'ai été tristement témoin de son déclin à mon retour à ma retraite. Il n'y a pas si longtemps, la municipalité de Lac-des-Aigles comptait plusieurs commerces (dont deux magasins d'alimentation, un magasin général, deux hôtels, et bien plus). Aujourd'hui, il n'en reste plus qu'une poignée qu'il faut protéger si nous voulons conserver une certaine vitalité.

Nos commerces et entreprises ne sont pas épargnés par le difficile contexte économique qui sévit au Québec ni à l'abri de l'absence de relève. La survie des commerces de proximité est l'enjeu principal de notre communauté et cela autant au Lac-des-Aigles que dans les municipalités voisines.

Sans commerce de proximité, comment une communauté peut soutenir leurs aînés qui souhaitent rester dans leurs domiciles le plus longtemps possible ou intéresser les nouvelles familles à s'y installer?

J'aimerais par ce mémoire, amener une réflexion sur un autre aspect très positif de la mise en place d'un parc éolien dans nos MRC souvent dévitalisées, ce sont les revenus additionnels pour les communautés locales. Cela permet de soutenir le développement local et d'améliorer la qualité de vie des résidents.

A mon tout début comme maire en 2017, une des premières choses que j'ai mis en place a été l'implantation d'un programme d'aide financière pour les commerces et PME de ma municipalité basé sur les redevances éolienne du parc du Témiscouata. (Je veux déposer ici le règlement municipal de Lac-des-Aigles no 157-18 décrétant et expliquant ce programme de subvention Voir annexe 1).

Ce programme de subvention est accessible aux commerces et PME pour des projets d'amélioration, d'agrandissement et de relève.

Il a été rendu possible, comme mentionné précédemment, grâce aux redevances des revenus éoliens des parcs Témiscouatins existants.

Les redevances éolienne pour notre municipalité représente environ 50,000\$ annuellement. Ce montant n'est pas négligeable versus le budget de notre municipalité. Je voudrais spécifier que la loi 122 par l'article 90 sur la loi des compétences municipales autorise les municipalités à utiliser certaines sommes pour subventionner le développement de ses commerces locaux.

Il aurait été difficile et même impossible sans les redevances éoliennes de créer ce programme car les taxes municipales étant déjà assez élevées pour les capacités de payer des citoyens.

Nous savons tous que les coûts d'opération d'une municipalité augmentent toujours que ce soit pour le coût de la main d'œuvre, le prix des équipements de voirie qui explosent, le service incendie, pour ne nommer que ceux-ci.

Notre budget municipal sans les revenus des redevances éoliennes ne permettrait pas notre programme d'aide au commerce de proximité à Lac-des-Aigles.

Depuis le début du programme en 2018, nous avons déjà subventionné 6 commerces et/ou projets chez nous. L'information étant public je voudrais vous lister les subventions qui ont été accordées (Dépanneur Chez Caroline, Ferme Alexandre Gobelin, Domaine Carte Blanche, Les Cultures BM, Électro mécanique EMS, Garage Éric Rioux).

Les subventions ont servi entre autres à moderniser un commerce d'alimentation, à une aide à la relève d'entreprise, à un démarrage d'une nouvelle, à un agrandissement d'une autre.

Voilà par ses exemples pourquoi les parcs éoliens par leurs redevances, servent directement nos citoyens.

En conclusion, la municipalité de Lac-des-Aigles veut affirmer clairement qu'elle est en faveur du projet du Parc Éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk discuté aujourd'hui.

Des redevances futures potentielles quelles qu'elles soient dans notre communauté, vont nous permettre de continuer nos efforts de développement touristique et par le fait même, ralentir la dévitalisation.

Je voudrais confirmer et rappeler en terminant au bureau d'audience que pour la municipalité de Lac-des-Aigles sans les revenus éoliens, il aurait été impossible de supporter par subvention nos commerces locaux et tous nouveaux projets dans

la communauté comme mentionnée précédemment.

Vous comprendrez aussi que la vitalité de nos milieux ruraux est intimement liée au tourisme régional ce qui est difficilement possible sans la pérennité de nos commerces de proximité. Les éoliennes ont peut-être pour certains un impact sur le paysage de nos milieux, mais si nos villages se vident de ses habitants, qui profitera de ces beaux paysages?

Il faut, par respect pour nos fondateurs, protéger et pérenniser l'occupation de nos territoires ruraux, dont les revenus éoliens sont un levier non négligeable de cet objectif.

Voilà pourquoi les projets éoliens actuels et futurs en plus de fournir une énergie propre protègent par ses retombées nos communautés rurales.

Merci de votre écoute.

PJ : Règlement du programme de subvention,
Liste détaillée des projets subventionnés.

ANNEXE 1

Règlement 169-20
Résolution 187-20

*PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES
COMTÉ DE RIMOUSKI*

Règlement 169-20
Résolution 187-20

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Aigles tenue le 10 août 2020 à 19 h 30 au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles, formant un corps complet sous la présidence de Monsieur le maire, le règlement suivant est adopté.

RÈGLEMENT 169-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERCES ET ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a adopté afin de stimuler l'activité économique et vitaliser son milieu, un programme visant à supporter des projets soumis par des commerces et entreprises ayant un effet durable, sur plusieurs années, pour un grand nombre d'usagers, par ce programme, fournir une aide financière ou matérielle aux commerces et entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la loi provinciale no 122 accorde à l'article 90 de la LCM (Loi sur les compétences municipales) aux municipalités le pouvoir d'accorder une aide aux commerces et entreprises dans le but de favoriser le développement local ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #157-18 établissant un programme d'aide aux commerces de proximité, en fournissant une aide financière ou matérielle qui a été adopté en 2018 devrait être modifié afin de mieux répondre au contexte actuel et relancer l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ces circonstances, de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme a pour but d'inciter certains commerces et entreprises sur le territoire de la Municipalité, à agrandir et/ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles souhaite, par ce nouveau Règlement établissant un programme, promouvoir la création d'emplois et augmenter la vitalité économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été

donné par Monsieur Michel Dubé à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit : que le règlement numéro # 169-20 établissant un programme d'aide aux commerces et entreprises soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux personnes qui exploitent, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé ou un commerce, qui sont propriétaires d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

Règlement 169-20
Résolution 187-20

ARTICLE 4 : VALEUR ANNUELLE DE L'AIDE

La valeur annuelle allouée du programme sera adopté par le conseil à chaque budget annuel. Les sommes votées pour le programme proviendront des redevances éoliennes et non du budget régulier de la municipalité.

La valeur annuelle totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent programme pour l'ensemble des bénéficiaires n'excèdera pas 25 000,00 \$.

ARTICLE 5 : FIN DU PROGRAMME

Pour bénéficier d'une aide en vertu du présent programme, une personne doit être déclarée admissible par la Municipalité.

ARTICLE 6 : ÉTUDE DE LA DEMANDE

La Municipalité dispose d'un délai de 60 jours, à compter du moment où une demande complète de participation au programme est présentée, pour procéder à son étude.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DU PROGRAMME

La municipalité édicte les règles du programme dans le document annexé au présent règlement s'intitulant « Règles du Programme d'aide aux commerces et entreprises pour le développement économique ».

Les demandes doivent être faites sur le formulaire municipal à cette fin fourni par la municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale

Date de l'avis de motion et du dépôt du projet : 06 juillet 2020

Adopté le : 10 août 2020 par la résolution 187-20

Publié le : 11 août 2020

Entré en vigueur le : 11 août 2020